



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16

E-mail : snui@snui.fr

<http://www.snui.fr>

MARE FISCUM, MARE NOSTRUM, J'Y SNUI, J'Y RESTE

Bulletin de liaison du Comité

N° 3

JUILLET-AOÛT 2007

EDITO

Un bon congrès SNUI

Les 12, 13 et 14 Juin derniers, à Villefranche-sur-Saône, la section du SNUI a remarquablement organisé le 26^{ème} congrès du SNUI. La section avec une quarantaine de ses militants a fait preuve de tout son dynamisme et su développer et démontrer toutes ses qualités d'organisation pour accueillir les 420 congressistes dans les meilleures conditions matérielles possibles et toujours avec une très grande disponibilité et une convivialité parfaites. Qu'ils en soient sincèrement remerciés ici.

Les travaux en séance plénière comme ceux effectués dans les sept commissions ont donné lieu à de très nombreuses interventions et à des débats qui ont permis de remarquer un nombre important de jeunes militants. Plus d'une centaine de congressistes assistaient à leur premier congrès ce qui est un signe rassurant pour l'avenir de notre organisation. Ces jeunes militants ont très souvent mis en avant leur volonté et leur capacité de pratiquer un syndicalisme qui permette de dépasser les simples constats et le refus systématique afin de proposer des revendications qui apportent des améliorations dans les conditions de vie au travail des agents.

Le congrès a bien évidemment été marqué par le contexte et la période politique actuels et par les réformes actuelles et à venir qui bouleversent la vie de la DGI.

Une fois encore le problème de la perte importante de rémunération suite au départ en retraite a fait l'objet d'un chapitre particulier dans la motion revendicative sur le pouvoir d'achat en demandant la prise en compte des primes pour le calcul de la retraite. Si l'intégration des primes dans le salaire reste une demande à porter, sa réalisation passe par une décision fonction publique. Compte tenu, que par comparaison avec d'autres ministères, le volume des primes aux finances est beaucoup plus important parce qu'elles ont toujours été une réponse moins onéreuse pour l'Etat pour reconnaître et payer notre technicité fiscale et les spécificités et difficultés du métier d'agent des impôts, la concrétisation de cette demande d'intégration se traduirait par une sortie de la grille type fonction publique. Dans ce cas de figure, il est à prévoir qu'il y ait peu de soutien, voir un barrage de la part des autres organisations syndicales ou alors des demandes reconventionnelles des autres ministères ce qui risquerait fort de tuer la demande. Le SNUI doit en même temps pousser en avant la nécessité de se servir de l'IMT, prime gagnée en 1989 et qui est prise en compte pour le calcul de la retraite.

Le Congrès a souligné la nécessité de travailler pour garder tous ses adhérents lors de la cessation d'activité et pendant la retraite. Jacques Selves qui représentait le Comité de Liaison est monté en tribune pour rappeler, en particulier, les indispensables informations que doivent nous communiquer les sections locales. Dans la commission outil syndical un débat a eu lieu pour trancher la situation des retraités ayant toujours exercé dans un département et dont la résidence pour la retraite se trouve dans un département limitrophe. Dans ce cas de figure, intéressé peut rester dans la section du département dans lequel il a passé sa vie administrative et où il connaît ses collègues.

Le mercredi 13 à midi, un repas a réuni les retraités présents au congrès et délégués à divers titres, anciens secrétaires généraux, membres de la Solidarité, représentant du Comité de Liaison, et des retraités de la région venus spécialement. Ce repas était suivi par une réunion l'après-midi.

Le nouveau Bureau National a été élu : il comprend 26 membres avec à sa tête Laurent Gathier (36 ans et non 38 comme nous l'avions écrit précédemment. Dans l'histoire du SNUI c'est Daniel Roth qui reste le plus jeune Secrétaire Général élu, il avait 34 ans et c'était en 1974 à Gérardmer). Ce Bureau National sera aidé dans sa tâche par les 11 membres permanents du secrétariat.

Bonne chance et surtout bon courage à cette nouvelle équipe dans une période qui ne s'annonce pas comme des plus faciles.

Le premier conseil des ministres vient de décider la fusion de la DGI et de la CP, ce qui va créer des difficultés importantes pour les services et pour les agents avec de très gros risques de bagarres entre les TPG au poids politique certain et la DGI.

REVENDEICATIONS VOTEES AU CONGRES DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Pour une amélioration des retraites

Pour le SNUI, les retraites et les pensions doivent demeurer assises sur le principe de la solidarité intergénérationnelle. Il continue de dénoncer les dégradations des droits des pensionnés engendrées par la loi FILLON.

Face aux évolutions possibles des textes, le SNUI exige notamment le maintien de l'ouverture des droits à pension à 60 ans et l'abandon de la décote qui pénalise notamment et doublement les mères de famille qui n'ont pu dérouler une carrière complète. Il condamne toute augmentation passée ou à venir du nombre des annuités nécessaires pour obtenir une pension ou une retraite à taux plein. Une telle augmentation pénalise notamment les fonctionnaires entrés tardivement dans la Fonction Publique du fait de la durée des études ou de périodes de chômage.

Le SNUI exige pour les parents le rétablissement de la bonification pour enfant selon les règles antérieures à la loi Fillon et le maintien des acquis familiaux et conjugaux liés aux pensions.

Le SNUI demande le rétablissement des mesures de péréquation et d'assimilation afin que les retraités puissent bénéficier des améliorations indiciaires ou de carrière des agents actifs.

Le SNUI réclame l'intégration des primes dans le traitement, ou dans l'IMT, sans perte de salaire. Le SNUI reste fermement opposé au prélèvement obligatoire que constitue le régime additionnel fonction publique (RAFP).

Pour sauvegarder et améliorer la protection sociale complémentaire

Le SNUI condamne le désengagement de la sécurité sociale en matière de santé qui conduit à un reste à charge de plus en plus important pour les agents et à une augmentation des cotisations des organismes de protection sociale complémentaire.

Le SNUI revendique la déductibilité fiscale des cotisations versées par les agents à leur mutuelle.

Le SNUI exige que l'Etat protège mieux ses agents et qu'en conséquence, il leur verse l'intégralité de la rémunération en cas de congé de maladie.

Pour une action sociale dynamique et de qualité

Le SNUI sera très vigilant sur la réorganisation des ministères et ses éventuels dommages collatéraux. Il sera particulièrement attentif au couplage Fonction Publique/comptes publics qui ne devra en aucune manière altérer l'Action Sociale ministérielle construite de haute lutte.

Pour le SNUI, l'action sociale ministérielle et interministérielle doit constituer un plus et ne pas correspondre à une mauvaise compensation des non revalorisations des traitements. En ce sens, le SNUI exige une nette amélioration des diverses prestations en faveur des agents actifs ou retraités, et de leurs familles.

Pour les retraités confrontés à des problèmes de dépendance, le SNUI demande des réservations de place en structures spécialisées, la mise en place de réseaux spécifiques d'aide à la personne et la revalorisation substantielle de l'aide ménagère à domicile.

Le SNUI revendique une extension du chèque emploi service universel à tous les services à la personne, pour tous les fonctionnaires.

Le SNUI exigera, à tous niveaux, tous les moyens financiers, matériels et humains afin de mettre en œuvre l'ensemble des prestations qu'il revendique, pour satisfaire les besoins exprimés par les agents actifs ou retraités et leur apporter un mieux-vivre.

COMMUNICATION SUR LA MAI FAITE PAR JACQUES SELVES A L'AG

C'est l'article L 111-1, alinéa 1 du Code de la Mutualité qui définit les mutuelles comme : « des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Elles acquièrent la qualité de mutuelle et sont soumises aux dispositions du présent code à dater de leur immatriculation au registre National des Mutuelles. Elles mènent notamment au moyen de cotisations versées par leurs membres, et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayant droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues dans leurs statuts afin de contribuer au développement culturel, moral intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie. C'est donc une société de personnes à but non lucratif organisant la solidarité entre ses membres. Elle agit en complément de la Sécurité Sociale obligatoire.

Son fonctionnement interne est démocratique : 1 adhérent = 1 voix, les fonds propres varient selon les cotisations, tout excédent est réinvesti au sein de la mutuelle pour pérenniser la solidarité entre ses membres.

Les cotisations sont indépendantes du risque individuel de l'adhérent, pas de sélection selon la santé. Tout cela fait la différence avec les compagnies d'assurances capitalistiques.

La Mutuelle vient en complément de la Sécurité Sociale, avec liberté d'y adhérer, la cotisation est généralement fixe, sauf dans la Fonction Publique où elle dépend des revenus et maintenant de l'âge, sa gestion est le fait d'une Assemblée Générale et d'un conseil d'administration élu par l'ensemble des adhérents.

La MAI, connaît depuis quelques temps des bouleversements conséquents. Tout d'abord nous avons eu à nous prononcer sur le concept de « nouvelle offre » qui créait deux nouveaux régimes à côté du traditionnel appelé « multi santé », soit « Vita santé » et « Prima santé ». Ces deux nouveaux régimes se traduisent par une moindre couverture avec, notamment des contraintes liées « au parcours de soin ». Les cotisations sont basées sur le « traitement indiciaire brut » conduisant, pour les retraités, à calculer celles-ci, non pas sur la pension réellement perçue mais sur un revenu fictif correspondant au traitement d'activités, base de calcul de la pension, d'où des disparités et des injustices. En particulier pour les camarades qui perçoivent une pension à un taux inférieur à 75%. Ceci avec une certaine dose d'hypocrisie en mettant en avant un taux légèrement inférieur à celui des actifs, alors, qu'en réalité, on se trouve face à une augmentation plus ou moins sensible selon le taux de la pension.

Autre innovation qui s'applique depuis le 1^{er} Janvier 2007, un nouveau système de cotisation reposant, pour les membres participants, sur une cotisation mixte – forfaitaire et proportionnelle : proportionnelle en fonction du revenu, mais avec une incidence toute relative, forfaitaire en fonction de l'âge, c'est-à-dire que plus on est âgé, plus on paye.

Cette nouvelle pratique bouleverse totalement les fondements mêmes de la Mutualité, à savoir la « solidarité entre générations ». Dorénavant nous paierons en fonction de l'âge, avec en plus une certaine ségrégation selon le régime choisi. Notre Mutuelle s'oriente progressivement vers une atténuation de la notion de « solidarité ».

On peut constater parmi nos jeunes camarades actifs, un esprit de plus en plus individualiste qui se traduit par un refus d'assumer la charge des générations anciennes, alors que pour nous, lorsque nous avons adhéré, cette question ne se posait même pas.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, pour se conformer aux directives européennes et pour satisfaire une assurance mutuelle concurrente, le paiement des salaires de nos permanents est à charge de la MAI.

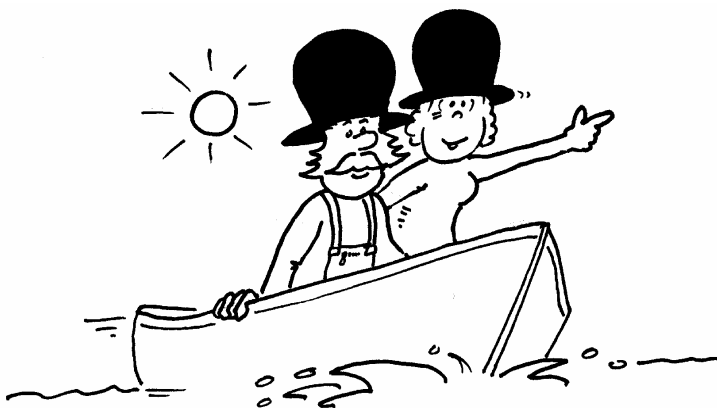
Je veux terminer mon propos en faisant appel à vous tous retraités, pour agir auprès de vos comités locaux, afin de faire prendre conscience à nos jeunes collègues actifs, qu'eux aussi deviendront des retraités, donc d'un certain âge, du moins je leur souhaite. Communication faite en mars 2007.

Face à cette perte de prise en charge, par la DGI, des permanents de la MAI, le SNUI a demandé lors de son dernier congrès la déductibilité fiscale des cotisations versées par les adhérents à leur mutuelle (motion n° 1) et que l'Etat assume ses responsabilités d'employeur et participe, comme dans le privé, aux cotisations mutualistes de ses salariés et retraités (motion n° 7).



DEVOIR DE VACANCES

Cette page blanche vous est offerte par le comité de liaison des retraités pour, concernant le bulletin "Mare Fiscum, Mare Nostrum", nous faire part de vos remarques positives ou négatives, de vos suggestions et même de vos propositions d'article.



**LE BUREAU DU
COMITE DE LIAISON
VOUS SOUHAITE
DE BONNES VACANCES**